

République Tunisienne

Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement

Règlement

Appel à Candidatures

pour le choix de deux associations œuvrant dans le domaine de l'environnement pour faire partie des membres du Conseil National des Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP) - Tunisie

Octobre 2020

SOMMAIRE

Contexte général	P3
Article 1 : Objet de l'appel à candidatures	P3
Article 2 : Objectifs de l'appel à candidatures	P3
Article 3 : Présentation de l'appel à candidatures	P3
Article 4 : Critères d'éligibilité	P4
Article 5 : Procédures de participation à l'appel à candidature	P4
Article 6 : Composition du dossier de candidature	P4
Article 7 : Critères de sélection	P4
Article 8 : Mise en œuvre des candidatures retenues	P5
Article 9 : Procédures de soumission des candidatures	P5
ANNEXE.....	P6

Règlement relatif à l'Appel à Candidatures pour le choix de deux associations œuvrant dans le domaine de l'environnement pour faire partie des membres du Conseil National des Aires Marines et Côtiers Protégées (AMCP) - Tunisie

Contexte général

Le Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement lance un appel à candidature pour le choix de deux associations œuvrant dans le domaine de l'environnement pour faire partie des membres du Conseil National (CN) des Aires Marines et Côtiers Protégées (AMCP) de la Tunisie pour une durée de trois ans non renouvelables à partir de la date de l'arrêté de désignation du conseil national.

Article 1 : Objet de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures a pour objet le choix de deux associations œuvrant dans le domaine de l'environnement pour faire partie des membres du Conseil National des Aires Marines et Côtiers Protégées de la Tunisie, selon les critères de sélection définis au niveau de l'article 7 du présent règlement.

Article 2 : Objectifs de l'Appel à candidatures

Cet appel à candidatures a pour objectifs de :

- Choisir deux associations œuvrant dans le domaine de l'environnement pour faire partie des membres du Conseil National des Aires Marines et Côtiers Protégées de la Tunisie ;
- Mettre en œuvre les prescriptions du décret d'application n°2014-1844 du 19 mai 2014 fixant la composition et les attributions du Conseil National des Aires Marines et Côtiers Protégées relatif à la loi n°2009-49 du 20 juillet 2009 relative aux aires marines et côtières protégées.

Article 3 : Présentation de l'Appel à candidatures

Mission du Conseil National des Aires Marines et Côtiers Protégés :

- Elaborer des stratégies et des programmes nationaux relatifs aux aires marines et côtières protégées;
- Suivre les activités de recherche et de formation et des études relatives aux aires marines et côtières protégées,
- Donner son avis concernant les dossiers relatifs à la création des aires maritimes et côtières protégées à la lumière de l'étude scientifique préalable et des résultats de l'enquête publique réalisée à cet effet. Il émet son avis notamment en ce qui concerne l'opportunité de la création de l'aire marine et côtière protégée du point de vue de sa délimitation, de sa répartition en zones de protection et de sa compatibilité avec les exigences de conservation de la diversité biologique et de l'utilisation durable des ressources naturelles,
- Donner son avis sur les dossiers relatifs au déclassement total ou partiel des aires marines et côtières ou à la révision de leurs limites,
- Donner son avis concernant les demandes d'autorisation relatives à la réalisation d'activités susceptibles d'avoir un impact sur la nature des aires marines et côtières protégées. .

Article 4 : Critères d'éligibilité

Pour être éligible à cet appel à candidatures, l'association doit être obligatoirement environnementale ou scientifique active dans le domaine environnemental et respecte dans sa

constitution et ses activités les dispositions du décret-loi n°2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations.

L'association doit prouver que sa situation financière et administrative est régulière.

Article 5 : Procédures de participation à l'appel à candidature

Toute association désirant participer à cet appel à candidatures est tenue d'accompagner sa demande par les documents suivants :

- Le statut de l'association, une copie de l'annonce de sa constitution légale, la liste de ses dirigeants et les documents prouvant leurs qualifications ;
- Le rapport moral et financier de l'année précédente approuvé par l'assemblée générale ;

Article 6 : Composition du dossier de candidature

Toute association désirant participer à cet appel à candidatures est tenue de présenter au Ministère de l'Environnement les pièces suivantes :

1. Le formulaire de participation à l'appel à candidature dûment rempli (Annexe 1). Seuls les formulaires de candidatures remplis en stricte conformité au modèle seront pris en compte ;
2. Les documents administratifs listés dans l'article 5 ;
3. Une description détaillée des actions réalisées (article 7 du présent appel à candidature) ;

Article 7 : Critères de sélection

L'association souhaitant déposer sa candidature doit avoir au moins 3 années d'activités dans le domaine de l'environnement et doit être de vocation nationale.

La sélection des candidatures se fera selon une grille de critères qui permettra d'aboutir à une note globale pour chaque dossier de candidature.

Les dossiers de candidatures seront notés sur 20 points selon les trois critères suivants :

CRITERES DE CHOIX		Note maximale
Actions /activités dans le domaine de protection et de gestion environnementale	2 points pour chaque action réalisée sur les sites naturels concernant la protection, la gestion ou la valorisation	10
Actions /activités dans le domaine de la sensibilisation et de la communication environnementale	1 point pour chaque action de sensibilisation, de formation, d'éducation ou de communication en lien avec les aires protégées	6
Activités générales de l'ONG	0.5 point pour chaque activité réalisée pendant les 5 dernières années	4
TOTAL		20

L'association présentant sa candidature doit impérativement proposer nominativement son représentant au sein du Conseil et joindre son CV. Il doit justifier de sa connaissance dans la gestion des aires protégées.

Article 8 : Mise en œuvre des candidatures retenues

- Les associations retenues feront partie des membres du CN des AMCPs durant trois ans à partir de la date de l'arrêté de désignation des membres du conseil national.

Article 9 : Procédures de soumission des candidatures

- Le formulaire de candidature (annexe1) ainsi que le règlement de l'appel à candidatures sont disponibles au niveau de l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL) et téléchargeables à partir du site Web de l'APAL : www.apal.nat.tn;
- Les dossiers de candidatures doivent être expédiés par voie postale ou déposés directement au Bureau d'ordre central de l'APAL sous plis fermés et portant la mention suivante :

A NE PAS OUVRIR

"Appel à candidatures pour le choix de deux associations œuvrant dans le domaine de l'Environnement pour faire partie des membres du Conseil National des Aires Marines et Côtières Protégées "

Adresse :

2 Rue Mohamed Rachid Ridha 1002 Tunis Belvédère

- Le dernier délai de dépôt des dossiers est fixé au **16/11/2020 à 12h00** (seul le cachet du Bureau d'Ordre Central de l'APAL fait foi).
- Seules les candidatures reçues dans les délais indiqués seront retenues.

ANNEXE 1
FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Nom de l'association :

.....

Siège Social :

.....

N° et date d'obtention de Visa :

Tél :

Fax :

E-mail :

Nom du président de l'association :

Nom du représentant(e) de l'association au sein du Conseil National des AMCPs (joindre

CV) :

Fait à.....le.....

Signature et Cachet